

PROJETS DES CLUBS

DONS DÉDIÉS EN NATURE PROCÉDURE

Pour accompagner les Clubs Lions dans l'élaboration des projets, la Fondation des Lions de France leur propose de lui soumettre des projets ambitieux, en adéquation avec les buts fixés dans ses statuts ; les personnes en souffrance.

Le soutien de la Fondation interviendra, si les projets sont acceptés par cette dernière, sous la forme d'aides basées tant sur la qualité du projet présenté que sur la participation du club.

Pour finaliser le projet et après signature de la Convention de Dons dédiés en nature, le club pourra solliciter une collecte de dons en nature auprès des entreprises (personnes physiques ou morales), dons qui devront être fait au bénéfice de la Fondation des Lions de France (FLDF DDNxx) et livrés au club dans le cadre du projet et de l'action envisagée. Le club restant responsable du projet présenté.

Les clubs intéressés enverront directement au chargé des aides (aides@fldf.fr) la Convention signée par le Président et le Trésorier du Club détaillant leur projet, avec :

- Le nom et l'objectif du projet et de l'action,
- Le coût prévisionnel global du projet et de l'action,
- La participation financière du club,
- Le montant escompté des dons en nature à recueillir dans le cadre de ce projet.

Après acceptation du chargé des subventions, celui-ci transfèrera au secrétariat cette Convention. L'entreprise en plus du don en nature, adressera une attestation précisant la valeur du don et la description précise de son contenu conformément aux obligations fiscales françaises du Mécénat.

A l'issue de la collecte des dons en nature, la Fondation les met à la disposition du club pour qu'il organise sa collecte de fonds dans le cadre du projet décrit. **Le nom de la Fondation des Lions de France sera associé à celui du club pour toute communication faite sur ce projet.** À la fin de cette collecte de fonds, le club versera la valeur des dons en nature sur cette convention. La fondation retiendra 5% du montant reversé ; le reste est disponible pour l'action prévue.

Cette aide sera versée directement aux bénéficiaires désignés par le club dans le cadre de la procédure de demande d'aide. Elle ne bénéficiera d'aucun abondement. Cependant la collecte de fonds, après déduction de la valeur des dons en nature peut bénéficier d'un abondement.

Aucune procédure de dons dédiés ne sera mise en place sans la signature préalable de la convention.

Les principes suivants seront alors retenus :

- ✓ Après signature de la convention, le Club sollicitera, par tous moyens d'appels aux dons en nature qu'il jugera opportuns, des entreprises donatrices (personnes morales ou physique), en précisant l'objectif du projet à aider.
- ✓ Les dons en nature des entreprises donatrices doivent être valorisés au prix de revient HT, cette valorisation est de leur responsabilité mais elles doivent fournir à la Fondation un descriptif précis de leur contenu.
- ✓ Le montant minimum du don en nature est de 300 € HT.
- ✓ La FLDF, après réception de l'attestation de l'entreprise et de la livraison du don en nature à l'adresse du club, adressera à chaque donateur le certificat fiscal.
- ✓ *Pour le cas où le projet ne pourrait aboutir, le Club se rapprochera de la FLDF afin de déterminer les nouvelles modalités du projet envisagé et de son ampleur éventuelle, de façon que l'utilisation des dons en nature collectés reste conforme à l'objectif initial.*